REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2.0

THEMATIQUE

Les déchets et nous ?

OBJECTIFS

Prendre conscience de la quantité de déchets générée dans notre quotidien.

Mettre en valeur les solutions quotidiennes pour réduire nos déchets.

---

1. Contexte :

Le Syndicat Mixte de Thann Cernay (SMTC) gère la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté des communes de Thann Cernay et de Burnhaupt le Haut / le Bas. Il réalise des actions quotidiennes pour l'amélioration du tri et la réduction des déchets sur son territoire.

Pourquoi un concours photo ?

Le SMTC souhaite que chaque habitant de son territoire soit acteur du changement et de l'évolution de son territoire. Par ce concours le SMTC propose aux habitants de montrer leurs visions des déchets sur ce territoire, ainsi que leurs solutions pour les réduire au quotidien.

Exemples attendus : ses propres déchets (le cumul ? le tri ?) dans les différentes pièces, le rangement des courses après achat, les déchets sauvages (dépôts ou déchets croisés dans la rue/ nature), déchets du gaspillage alimentaire, compostage, Do It yourself Zéro déchet etc. **Photos chocs et solutions zéro déchet.**

2. Conditions de participation :

- Le concours est ouvert à toute personne physique habitant sur le territoire du SMTC.
  (Aspach le Bas / Aspach-Michelbach / Bitschwiller les Thann / Bourbach le Haut et le Bas / Burnhaupt le Haut et le Bas / Cernay / Leimbach / Rammersmatt/ Roderen / Steinbach/ Schweighouse-Thann/ Uffholtz/ Vieux Thann / Wattwiller / Willer sur Thur)
  et/ou aux élèves des collèges et lycées présents sur ce même territoire ; ainsi qu'aux participants au DEFI Familles Eco-Engagées.
- Le concours se déclinera en deux catégories :
  - Habitants du territoire
  - Collèges et lycées.
- La participation au concours est gratuite et sans obligation. Elle implique l'acceptation totale du règlement ci-dessous.

3. Calendrier :

Date de participation *(envoi des photos)* : du 1er juin au 13 novembre 2025.

Votes : mise en ligne des photographies sur **https://strawpoll.com/fr** pour le vote du public : du 14 novembre au 21 novembre.

Exposition des photographies du 24 novembre au 06 décembre 2025 au Ciné Croisière de Cernay.

Vernissage : invitation et remise des prix (date à définir entre le 24 et le 29 novembre- Semaine Européenne de Réduction des déchets) -au CINECROISIERE de Cernay (place de l'étoile).

Vote du jury *(élus membres du Bureau SMTC)* : 19 novembre 2025.

Les photographies lauréates du prix du jury, qui auront donné droit à un lot, **ne pourront être éligibles** à un lot pour le vote du public.

4. Modalités de participation :

- Chaque participant peut envoyer au maximum une photo sur une des thématique.
- Format de la photographie : .jpeg Haute Définition 300 DPI minimum sans compression.
- La photographie peut être en couleur ou noir et blanc.
- La photographie ne doit pas être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de retouche.
- Concours interdit aux professionnels de la photo.
- Si la photographie permet d'identifier des personnes physiques, merci de joindre les autorisations de droits à l'image des intéressés - Voir document en annexe à compléter et signer par les intéressés.
- La photographie devra être titrée par son auteur.
- **Le fichier devra être renommé de la façon suivante : « NOM PRENOM – TITRE de la photographie.jpg »**

- Les fichiers devront être envoyés par mail uniquement à **concoursphoto@smtc68.fr** en précisant dans le corps du mail ***: Nom, Prénom, adresse postale complète et numéro de téléphone du participant, assortis des mentions obligatoires suivantes :***

Pour les participants majeurs

Je soussigné(e), Nom Prénom.....

Souhaite participer au concours photo 2025 organisé par le Syndicat Mixte de Thann Cernay.

Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions,

Autorise le SMTC à utiliser ma photographie dans le cadre de l'exposition et pour tout support de communication et projets divers du syndicat.

Lieu et date .....

Pour les participants mineurs

Je soussigné(e), Nom/Prénom ....

Autorise mon enfant, Nom/Prénom..... à participer au concours photo 2025 organisé par le Syndicat Mixte de Thann Cernay,

Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions,

Autorise le SMTC à utiliser la photographie dans le cadre de l'exposition et pour tout support de communication et projets divers du syndicat.

Lieu et date .....

- Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photographies et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété intellectuelle, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public desdites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication édités par le SMTC
- Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés / Voir annexe
- La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites photos

5. Jury du concours et critères de sélection :

La sélection des photographies est jugée sur ces aspects :

- Pertinence du sujet

- Originalité

Le jury « SMTC » sera constitué des élus du SMTC présents lors du bureau du 19 novembre 2025.

Le jury « Prix du public » sera constitué de toute personne physique souhaitant voter. Le vote aura lieu en ligne :

https://strawpoll.com/fr **.** Le lien sera envoyé par mail aux participants dès la mise en ligne de l'ensemble des photographies. Il sera également partagé sur nos réseaux. Les votants n'ont pas besoin d'habiter sur le territoire du SMTC.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider toute participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre du concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

6. Lots à gagner :

Les lots seront précisés lors de la semaine d'exposition qui aura lieu du 22 au 29 novembre.

Pour plus d'information :

contact@smtc68.fr

03.89.75.29.05

ENVOYER VOS PHOTOS à :

concoursphoto@smtc68.fr avant le 13 novembre 2025

ANNEXES AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

SI VOTRE PHOTOGRAPHIE IMPLIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES

> Diffusion, publication, reproduction ou commercialisation

Je soussigné.e .....

Nom/prénom de la personne filmée, photographiée, enregistrée ou représentant légal s'il s'agit d'un mineur

Demeurant .....

Adresse

Autorise gracieusement

O pour moi-même .....

nom/prénom

O pour le mineur .....

nom/prénom du mineur

Pour l'événement CONCOURS PHOTO organisé par le Syndicat Mixte de Thann Cernay à exploiter/utiliser la photographie intitulé .....

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le SMTC à fixer, reproduire et communiquer auprès du tout public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre de cet évènement. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par le SMTC sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable. Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à .....

Le .....

Signature + Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »